

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 mars 2013

PRESENTS :

Christian SIMON, Maire, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean-Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

Christine MARTINEZ donne procuration à Raymond CORPORANDY, Cécile DANIEL donne procuration à Gérard SIMON

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre SABATHE

ABSENTS :

Sophie MOUSSAOUI

SECRETAIRE : Mme FILIPPI

M.CODOMIER tient à préciser, en page 7 du Procès Verbal précédent, que les 30% de logements sociaux réalisables par la commune ne concernaient que les opérations futures.

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

2013/022/1 ACQUISITION DE TERRAINS - CONSORTS FRANCOIS

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver l'acquisition d'une partie de la propriété François, constituant la parcelle AA 773, d'une contenance de 448 m² pour un prix de 40 000 € et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent (compromis de vente, acte d'acquisition...)

M.EMERIC indique à M.COMBY que ces travaux rentrent dans le cadre du Plan d'Aménagement d'Ensemble des Pourpres. M.COMBY s'étonne du prix du mètre carré s'élevant à 89 euros. M.EMERIC répond qu'il s'agit d'un terrain constructible acheté à des particuliers.

2013/023/2 RETROCESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE - LOTISSEMENT LA FLEUR DE VIGNE

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'accepter la cession gratuite de la voie principale du lotissement « la fleur de vigne », à savoir les parcelles AP 705 (525 m²), AP 709 (324 m²), AP 738p1 (79 m²) et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

2013/024/3 PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Rapporteur Mademoiselle Paule MISTRE

A l'unanimité, il est décidé :

- d'émettre un avis très défavorable sur le projet de PPA de l'agglomération en ce qu'il prévoit d'interdire ou réglementer le brûlage à l'air libre des déchets verts,
- D'émettre un avis favorable sur le reste des mesures du PPA de l'agglomération Toulonnaise.

Parallèlement, il est proposé :

1) D'interdire seulement le brûlage des déchets qui ne sont pas complètement secs, afin d'éviter des fumées épaisses qui produisent davantage de particules et causent des nuisances au voisinage,

2) D'interdire tout brûlage les jours de pics élevés de pollution, à l'instar des limitations exceptionnelles de vitesse des véhicules pendant ces périodes.

Ces pics de pollution sur l'agglomération Toulonnaise sont relevés, la majeure partie du temps, en périodes de grande chaleur, pendant lesquelles, d'ailleurs, l'emploi du feu est déjà réglementé au titre de la protection contre les incendies.

Au-delà de ces suggestions, le Conseil Municipal pose les questions suivantes :

- Par quelle logique juridique il est possible d'assimiler les déchets verts aux déchets ménagers lorsqu'on se base sur l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental actuel pour interdire le brûlage,
- Quels seront les moyens de contrôle, d'application et de surveillance mis en œuvre pour déceler et réprimer les brûlages à l'air libre des déchets verts, pour peu qu'ils soient de courte durée et discrets, quand on met en parallèle la lourde charge et les effectifs de nos polices et gendarmeries.
- Quel sera l'impact financier pour les professionnels concernés, notamment pour les agriculteurs, qui jusqu'à présent pouvaient éliminer l'essentiel des déchets issus de leur activité par brûlage, et qui demain devront payer pour le faire. Et ce, alors même que le secteur d'activité est déjà mis à mal dans un contexte économique contraint.
- Comment les communes « vertes » pourront financer l'afflux des déchets verts, leur collecte, leur transport, leur traitement si l'interdiction de brûlage traditionnel de ceux-ci est décidée.
- Si les effets des mesures préconisées par le PPA ne seront pas, sur ce point précis, plus néfastes et dommageables que la situation actuelle.

M. le Maire signale que cette mesure n'est pas applicable pour toutes les villes de l'agglomération. En effet, il explique que les villes de La Garde ou de La Valette n'ont pas la même configuration que la Commune de La Crau. M. le Maire rappelle que la commune est « verte » à plus de 80%, et que cela pourrait avoir un coût important pour la collectivité. M. le Maire précise à M.ROCHE qu'il ne s'agit que d'un avis.

M.CODOMIER suggère de transmettre les documents par mail afin de faciliter le travail en amont. Il indique que son groupe a consulté le site internet de la DREAL, et que les préconisations sur le secteur agricole doivent être intégrées au Plan Local d'Urbanisme.

M.CODOMIER remarque également le renouvellement de la flotte automobile à 30%. M. le Maire répond que le parc de véhicules est assez jeune, et que le budget utilisé en 5 ans pour le parc dépasse un million d'euros, avec un renouvellement de 94 véhicules.

Préalablement à l'examen des délibérations suivantes, M.EMERIC explique que le Conseil Municipal va traiter de 4 recours gracieux qui ont été adressés par des administrés concernant le PLU. M.EMERIC rappelle que la compétence d'approbation d'un document d'urbanisme appartient au Conseil Municipal. Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de recours gracieux. M.EMERIC indique que deux demandes concernent le secteur de Maraval, une autre concerne le secteur de l'Estagnol, et l'autre, l'ensemble de la commune.

M.EMERIC signale que certains administrés ne cachent pas leur intention de former un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon. C'est justement et malheureusement dans l'optique de ces recours, que la commune choisit de privilégier la prudence. M.EMERIC rappelle qu'une copie intégrale des recours gracieux, et une note de synthèse détaillée ont été transmises à l'ensemble du Conseil Municipal. M.EMERIC indique que la lecture de la délibération qui va suivre rappelle les motivations du Conseil Municipal qui l'ont conduit à approuver le PLU le 21 décembre 2012.

Aussi, il précise que les élus de la majorité se réservent le droit de réponse aux questions qui seraient éventuellement posées lors de cette séance, le cas échéant, au cours d'une séance suivante du Conseil.

Il s'agit de sécuriser la procédure des traitements des recours afin d'éviter que des propos ne soient utilisés contre la commune à l'occasion d'un recours. Cette possibilité est par ailleurs prévue par le règlement intérieur du Conseil Municipal, article 5.

Dans tous les cas, une copie de la délibération sera transmise aux requérants, qui disposeront alors d'un délai de deux mois pour former un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon.

De plus, M. le Préfet a adressé à la commune des remarques sur le PLU par rapport à la prise en compte des risques.

013/025/4 PLAN LOCAL D'URBANISME - LETTRE D'OBSERVATIONS DE LA PREFECTURE

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A la majorité, il est décidé de transmettre à Monsieur Le Préfet du VAR les précisions ci-dessous exposées, du Conseil Municipal en réponse à sa lettre du 15 février 2013 portant remarques sur le PLU :

Par correspondance datée du 15 février 2013, reçue en mairie le 20 février 2013, Monsieur Le Préfet du VAR demande, de préciser certains points dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) notamment en matière de risques, de zonage et de règlement du PLU.

Il fait valoir:

- *qu'il conviendra d'annexer au PLU le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de type Inondation (PPRI) de la Vallée du Gapeau,*
- *que le volet risque feu de forêt aurait mérité une meilleure prise en compte,*
- *qu'il aurait été opportun de reclasser les deux campings dont celui du Pinédou classés en zone UL en zone NI, zone dédiée aux loisirs et campings existants,*
- *qu'il aurait été préférable modifier le règlement de la zone N.*

A titre liminaire, il est rappelé que le Conseil Municipal est seul compétent pour répondre à une telle demande dans la mesure où la compétence d'approbation ou d'abrogation d'un document d'urbanisme relève de la compétence du conseil municipal.

Au regard du PLU, le Dossier Départemental des Risques Majeurs recense la présence de quatre risques majeurs sur la commune de La Crau :

- les feux de forêt,
- les inondations,
- les mouvements de terrain,
- et les risques industriels.

Le règlement du PLU comprend un chapitre 6 relatif aux dispositions relatives aux risques et aux nuisances.

Ce chapitre tient compte des voies bruyantes, du risque inondation, des risques technologiques et de l'entretien des ruisseaux.

Certaines de ces dispositions sont illustrées sur le document graphique, et notamment le risque inondation. Le rapport de présentation consacre également un chapitre entier à cet enjeu.

En ce qui concerne le risque inondation

Par un arrêt du 7 novembre 2012 le Conseil d'Etat a annulé la décision de la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE qui avait annulé le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de type Inondation (PPRI) de la vallée du Gapeau.

De ce fait, le PPRI est de nouveau applicable et notamment sur la commune de LA CRAU.

A ce jour, nous demeurons, toutefois, dans l'attente de la décision de la cour d'appel administrative auprès de laquelle l'affaire a été renvoyée.

C'est pourquoi, il est précisé en page 150 du rapport de présentation que "la commune est sensible au risque inondation de plaine généré par le Gapeau et le Réal Martin. (...) Si le risque d'inondation lié au Réal Martin concerne essentiellement des terrains agricoles, le Gapeau, qui traverse le centre-ville, induit un risque présentant un enjeu important pour la population de La Crau.

A ce titre, un Plan de Prévention des Risques (PPR) inondation a été prescrit le 11 février 1999. Dans ce cadre, une étude des zones inondables du Gapeau a été réalisée en juillet 1999 et le PPRI a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 Janvier 2004. Il a été récemment annulé par la Cour Administrative d'Appel de Marseille et est actuellement en attente d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat".

Le document d'urbanisme tient donc bien compte du risque inondation.

Le zonage de la carte d'aléa du PPRI (R1, R2 et B1) ainsi que son règlement sont totalement intégrés dans le PLU (chapitre 6).

A ce jour, dans l'attente de décision de la cour administrative d'appel de renvoi, les projets situés dans ces zones à risque inondation sur la commune de LA CRAU et interdits par le PPRI le sont également sur la base de l'article du R.111.2 du code de l'urbanisme qui permet de refuser un projet s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique du fait de sa situation.

Actuellement, c'est la dernière mise à jour des servitudes d'utilité publiques (SUP) datée du 20 novembre 2012 qui est annexée au PLU (cf. courrier DDTM-SAD 2012/333).

Le PPRI de la vallée du Gapeau sera donc officiellement annexé au PLU dans la liste des servitudes opposables, dès lors que la cour d'appel administrative de renvoi aura confirmé la décision du conseil d'Etat.

Dès notification par les soins de la Préfecture d'un nouveau document de SUP, le PLU sera complété en application de l'article R123-22 du code de l'urbanisme qui dispose que *"la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14"*.

En ce qui concerne le risque incendie

Le rapport de présentation précise que *"la présence de grands ensembles boisés sur les reliefs expliquent l'existence du risque incendie sur la commune. (...)"*

La commune dispose d'un Document Communal Synthétique (DCS) permettant de développer l'information préventive, établi par l'Etat à partir du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). D'après la cartographie établie par les services de l'Etat (...), des secteurs d'habitat diffus aux franges de l'espace forestier apparaissent ainsi comme vulnérables au risque incendie ; dans les secteurs d'habitat localisés autour du Collet Long, aux Maravals, ainsi qu'à la Moutonne, certaines habitations étant accessibles par des voies aux capacités insuffisantes pour permettre l'intervention des secours dans de bonnes conditions en cas d'incendie".

A ce jour, la commune de LA CRAU dispose d'un Document Communal de Synthèse (DCS) approuvé par arrêté préfectoral du 1 mars 2006.

Ce document permet seulement de développer l'information préventive du risque incendie établi par l'Etat. Il ne peut se substituer à une carte d'aléas feux de forêt.

La commune de LA CRAU n'est pas à ce jour dotée d'un Plan de Prévention des Risques Feux de Forêt (PPRIF). Toutefois, même en l'absence d'un tel document, ce risque est pris en compte dans le PLU qui classe majoritairement en zones N ou A, l'ensemble des secteurs concernés par l'aléa incendie feu de forêt.

Pour permettre l'intervention des engins de secours contre l'incendie, le PLU permet une amélioration de la voirie dans les secteurs du Collet Long, des Martins, des Maravals et de La Moutonne.

C'est pourquoi, des emplacements réservés (ER) sont prévus dans le PLU au document graphique à savoir :

Pour l'élargissement des voies:

- n°20 pour l'élargissement et le redressement de virage RD 276
- n°21 pour l'élargissement de Tourrisse
- n° 24 pour l'élargissement Chemin de terrimas de la RD76 au chemin de la Bouisse
- n° 44 pour l'élargissement de la voirie liaison RD 76/Chemin de Terrimas

- n° 47 pour l'élargissement du Chemin Collet Long
- n° 49 pour l'élargissement du Chemin de l'Aubépine
- n° 50 pour l'élargissement du Chemin des Genevriers
- n° 52 pour l'élargissement du chemin de Tamaris

Pour l'aménagement des voies existantes et la création de voies nouvelles:

- n°37 pour la voie de liaison Terrimas/ Avenue Jean Monnet RD 76
- n° 54 pour l'aménagement du Chemin des Tassys
- n° 55 pour la création d'une voie au quartier des Martins reliant l'impasse des Cornouillers et l'impasse des Martins
- n°59 pour la création d'une voirie de jonction chemin de Terrimas et Avenue Jean Monnet
- n° 63 pour le prolongement de l'impasse la Pérouse.

En ce qui concerne les zones d'hébergement touristiques classées en zone UL

La zone UL comprend deux sous secteurs

- Le sous secteur UL1 relatif au camping "Holiday Giavis",
- le sous secteur UL2 relatif au parc résidentiel de loisir (PRL) du Pinédou.

Pour le camping "Holiday Giavis":

Au regard du plan_d'occupation des sols (POS) approuvé le 2 février 2000, ce terrain était classé en zone NBd, un sous-secteur de la zone NB dans lequel étaient autorisés, en plus de l'habitation, les centres de loisirs et de vacances.

La volonté de la commune est de maintenir la vocation touristique existante en spécialisant le règlement de la zone. Au regard de la carte de zonages du PLU, le camping se situe aujourd'hui de part et d'autre de la zone UD, zone urbaine résidentielle et offre tous les équipements nécessaires en matière de voirie, d'assainissement, de raccordement à l'eau potable.

Pour le parc résidentiel de loisir (PRL) du Pinédou.

Au regard du POS approuvé par délibération du 2 février 2000, le terrain se situait en zone NAF, une zone de tourisme et de loisirs. Si le secteur NAF précisait bien le caractère touristique du lieu, il permettait en revanche une extension notable du site.

Au regard du PLU, il apparaît que le potentiel de doublement de sa capacité sur ses versants encore boisés, à l'Ouest de la propriété du PRL existant, a été supprimé et classée en zone N.

Quant au règlement du PLU, il fixe des droits à bâtir correspondants aux surfaces existantes. Il ne prévoit pas de possibilités d'extension du parc, dans la mesure où les droits à bâtir sont calculés en application du règlement du parc existant.

Compte-tenu de sa densité, telle qu'elle fut autorisée sous l'empire du POS, en 2003, ce PRL relève donc aujourd'hui d'un zonage U. Il est à noter que ce PRL dispose actuellement de 198 emplacements et qu'au delà d'un emplacement supplémentaire il serait soumis à une étude d'impact.

En revanche, le risque incendie de ce parc mériterait une meilleure prise en compte par la commission de sécurité périodique compétente. A notre connaissance, la commission de sécurité "camping" s'est malheureusement déclarée incompétente sur ce dossier en 2006 (une telle compétence relève cependant de la Préfecture).

C'est pourquoi, le classement en zone UL 1 pour le camping Holiday Giavis et UL 2 pour le PRL du Pinédou est donc justifié dans le PLU.

En ce qui concerne le règlement de la zone naturelle N

La zone est divisée en sept sous-secteurs permettant de mieux différencier les zones en fonction des constructions ou des différents aménagements.

Ainsi, en dehors des secteurs Nf et Np qui couvrent des secteurs bâtis, des secteurs Nt correspondant à l'hébergement touristique, très peu de constructions sont recensées dans les zones naturelles N de la commune de LA CRAU.

Le règlement du PLU autorise l'aménagement ou le changement de destination en habitation des constructions existantes, ainsi que leur extension sous réserve que la surface de plancher initiale du bâtiment soit au moins égale à 50m².

Quoiqu'il en soit, pour obtenir une autorisation d'urbanisme, il appartiendra au pétitionnaire de justifier de l'existence légale de sa construction à la date d'approbation du PLU.

Il est également décidé :

- de notifier copie à M. le Préfet de la présente délibération.

M.ROCHE et son groupe ne peuvent envisager la réponse envoyée à M. le Préfet par la majorité, car son groupe et lui-même estiment que ce courrier n'apporte pas toutes les réponses aux problèmes soulevés, notamment concernant l'avis de M. le Préfet du 28 août 2012.

M.ROCHE rappelle les termes du courrier de M. le Préfet dans lequel est inscrit :

"Je ne peux que vous renvoyer à mon avis du 28 août 2012 dans lequel je vous signalais que le chapitre 6 du règlement du PLU relatif aux dispositions particulières au titre de la protection contre les risques ne traitait pas du risque incendie. Le PLU n'a pas fait l'objet de compléments en ce sens".

Par conséquent, M.ROCHE estime que le PPRI est applicable. M.EMERIC lui répond que celui-ci a effectivement été "recopié" dans le PLU au niveau du règlement et du document graphique, mais ne peut faire partie de la carte des servitudes puisqu'il n'était plus en vigueur lors de l'arrêt du PLU. La commune a intégré la dernière carte des servitudes en vigueur.

En zone, Nt 1, 2 et 3, M.ROCHE signale qu'il y a trois campings en zone boisée ou en limite de zone boisée, dont un où M. le Préfet a déclaré qu'il n'y avait pas d'autorisation. Par ailleurs, il est signalé que la Commission de Sécurité camping s'est déclarée incompétente pour le PRL du Pinédou. Par conséquent, M.ROCHE et son groupe indiquent qu'ils ne suivront pas les réponses apportées à M. le Préfet.

M.CODOMIER indique que son groupe se pose similairement les mêmes questions que M.ROCHE et son groupe. M.CODOMIER se demande si M. le Préfet va apprécier cette réponse dans laquelle il est mentionné que celui-ci n'a pas bien lu le PLU et a mal compris, ou a fait des remarques dénuées de sens.

M.CODOMIER et son groupe estiment que l'extension des zones UDa au détriment des zones N augmente les risques d'incendie dans les parties boisées. De plus, les zones tampons, annoncées pourtant au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), sont rétrécies ou supprimées. Donc, M.CODOMIER estime que la réponse ne répond pas aux recommandations existantes et précises de M. le Préfet. Par conséquent, M.CODOMIER et son groupe voteront contre la réponse de la municipalité à M. le Préfet.

2013/026/5 PLAN LOCAL D'URBANISME - RECOURS GRACIEUX - IGNESTI

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A la majorité, il est décidé de rejeter la demande formée par M. IGNESTI quant à sa demande de retrait du plan local d'urbanisme approuvé le 21/12/2012 et de lui notifier individuellement copie de la présente délibération. Il est précisé qu'il peut former un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette délibération.

M.CODOMIER explique qu'il est difficile de se prononcer sur le fonds car il estime qu'il y a un manque d'argumentation proposé. M.CODOMIER et son groupe s'abstiennent pour ce recours.

M.ROCHE déclare que certains documents concernant le Conseil Municipal du 31 mai 2012 ont été remis le 29 mai 2012 dans sa boîte aux lettres. Par conséquent, M.ROCHE estime que ces documents n'ont pas été remis aux conseillers municipaux dans les délais impartis.

2013/027/6 PLAN LOCAL D'URBANISME - RECOURS GRACIEUX - BAJEUX

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A la majorité, il est décidé de rejeter la demande formée par M et Mme BAJEUX quant à leur demande de modification du plan local d'urbanisme approuvé le 21/12/2012 et de leur notifier individuellement copie de la présente délibération. Il est précisé que les demandeurs peuvent former un recours contentieux auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette délibération.

M.CODOMIER procède à la lecture d'une synthèse de réponse. Il exprime son point de vue, et ses questions sur ce recours :

« M. le Maire, sur le zonage de la zone UDa, votre décision traite certainement des intérêts particuliers mais pas d'intérêt général. Par quel intérêt général justifiez-vous le déplacement de la limite entre zone constructible et zone non constructible, en la rapprochant de la forêt, ce qui expose encore plus aux risques d'incendie. Le risque d'incendie a aussi été aggravé par le risque d'imperméabilisation des sols qui résultera des futures constructions. Quel est encore l'intérêt général quand ce PLU va à l'encontre du PADD, qui promet de conserver et créer des zones tampons et les sites habités et les franges des espaces forestiers, et qu'allez vous dire, par ailleurs, quand vous refusez la constructibilité pour de seules raisons de zonage quand vous les accordez ici sans prendre en considération les risques de sécurité des biens et des personnes. »

Pour la question du règlement de la zone UDa, M.CODOMIER signale que M. le Préfet a préconisé un rapprochement avec le Conseil Général. M.CODOMIER indique que le PADD préconise de préserver le cachet de cette zone ; en conséquence, il se demande pourquoi l'article concernant les clôtures est le même que pour les autres zones U. Par ailleurs, il se demande si les murs de deux mètres de haut et l'interdiction des brises-vues participent à cette préservation.

M.CODOMIER estime que la formulation "privilégiée" pour les branchements des réseaux en souterrains n'est pas assez contraignante de son point de vue. M.EMERIC lui répond qu'il s'agit d'une contrainte légale.

Concernant l'adduction d'eau, M.CODOMIER fait part de la requête du commissaire enquêteur, à savoir celle de distinguer canalisations privées, de publiques, sur le document annexe 8B2. M.CODOMIER demande aussi si ce plan reprend les seules conduites publiques, ou toutes les conduites y compris les privées qui sont représentées.

Enfin, pour mettre un point final au doute sur le réseau situé sur l'impasse du cannier, M.CODOMIER demande de bien vouloir communiquer au requérant, et éventuellement à lui-même et son groupe, les pièces indiquées à l'article 22 du contrat de délégation, à savoir l'avis motivé du délégataire sur la demande de l'aménageur.

Pour conclure, M.CODOMIER estime que ce recours pose des questions importantes, et qu'en conséquence, son groupe et lui-même votent contre la proposition de le rejeter.

M.ROCHE insiste sur la diminution de la zone tampon, entre les zones habitables et la zone boisée. Concernant la canalisation d'eau en matière de distribution d'eau potable, M.ROCHE a constaté que celle-ci apparaît bien sur le plan et rejoint la départementale. M.ROCHE demande si cette partie est publique ou privée. M. le Maire lui répond que cette canalisation est privée.

Concernant l'enfouissement des réseaux, M. le Maire n'approuve pas non plus cette disposition, mais Le PLU ne peut pas imposer l'enfouissement de tous les réseaux. Par ailleurs, il souligne que ceci est dommageable car au final c'est la commune qui réalise les travaux d'enfouissements à sa charge.

2013/028/7 PLAN LOCAL D'URBANISME - RECOURS GRACIEUX - REVERT

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé de rejeter la demande formée par M. Revert quant à sa demande d'annulation partielle du plan local d'urbanisme approuvé le 21/12/2012 et de lui notifier individuellement copie de la présente délibération. Il est précisé que le demandeur peut former un recours contentieux auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette délibération.

M.CODOMIER signale qu'il est du même avis que la majorité. Du point de vue de son groupe, il indique que la zone à protéger est déjà détériorée, et il s'agit de ne pas aggraver la situation, même si les motivations du requérant sont compréhensibles.

M.ROCHE comprend très bien les réactions de la personne qui demande le recours, d'autant que les parcelles qui sont mitoyennes à la sienne, c'est à dire les parcelles AS 28 et AS29, sont constructibles.

M.EMERIC précise qu'elles sont dans la zone NL qui ne les rend pas constructibles. Il ajoute que la réglementation de la zone NL est faite pour les surfaces bâties, de façon à ce que les personnes ayant une habitation déjà existante puissent vivre dans leur propriété. M.ROCHE et son groupe comprennent cette réaction et s'abstiennent sur ce vote.

2013/029/8 PLAN LOCAL D'URBANISME - RECOURS GRACIEUX - BRUN

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A la majorité, il est décidé de rejeter la demande formée par M et Mme BRUN quant à leur demande de retrait du plan local d'urbanisme approuvé le 21/12/2012 et de leur notifier individuellement copie de la présente délibération. Il est précisé que les demandeurs peuvent former un recours contentieux auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette délibération.

M.CODOMIER s'étonne de la situation particulière des requérants concernant le PLU. Dans la requête

transmise, M. et Mme BRUN ne font pas allusion à leur parcelle BY 51. Le nouveau PLU est plus favorable aux requérants que l'ancien ; leurs arguments sont donc en faveur de l'intérêt général, et vont à l'encontre de leur intérêt personnel. Il souligne que c'est une attitude rare. Comme pour la délibération n° 6, M.CODOMIER et son groupe indiquent qu'ils sont contre le rejet de ce recours.

M. ROCHE constate également que les requérants ne font pas mention de leur parcelle personnelle, et ne se préoccupent que de l'intérêt général.

M. le Maire fait remarquer à M.CODOMIER et à Mme CAHAIGNE qu'ils habitent dans des lieux privilégiés, et que d'autres personnes souhaiteraient habiter dans ces zones.

M. le Maire signale qu'il y a une expansion de population, et un Plan Local d'habitat à respecter. M. le Maire rappelle que toutes les catégories sociales sont concernées par les projets actuels, et souligne l'importance de la mixité sociale. Il précise que ce PLU est assez équilibré. M. le Maire rappelle toutefois que le prix du foncier est élevé à La Crau, et que son accessibilité au foncier est de plus en plus difficile.

À ce sujet, M. le Maire précise qu'il y a une perte d'enfants dans les écoles car les seconds projets sont plus nombreux que les primo-accédants.

M.CODOMIER considère ces allégations comme une attaque personnelle. M. le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'une attaque personnelle, mais prend son cas comme un exemple. Il trouve regrettable de ne pas vouloir de nouvelles habitations. M.CODOMIER précise qu'il n'a jamais dit ça. Il explique que les parcelles en cause sur ces recours sont limitrophes de la forêt et pourraient donc aggraver le risque d'incendie. M.EMERIC précise que les parcelles sont déjà bâties. M.CODOMIER indique que ces parcelles pourraient peut-être bénéficier de divisions.

M. le Maire tient à expliquer à M.CODOMIER que le nouveau PLU a fait l'objet d'une étude paysagère qui impose des terrains de 1200 mètres. M.CODOMIER rappelle que c'était le cas du POS en zone NB, alors que le PLU précédent permettait de faire des divisions sur des surfaces plus faibles.

2013/030/9 ATTRIBUTION DE COMPENSATION TPM - APPROBATION DU NOUVEAU MONTANT 2013

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'approuver le montant global de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle 2013 de l'ensemble des communes membres qui s'élève à 56 557 850,03 euros. Le détail par commune est le suivant :

COMMUNES	AC 2012	RESTITUTION COMPETENCE PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	ASSAINISSEMENT COMPLEMENT DE TRANSFERT	REGULARISATION LIÉE AU COÛT DU TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGERES 2012	NOUVELLE AC 2013
	En euros	En euros		En euros	En euros
Carqueiranne	- 310 871.33 €	5 020.61 €		78 417.62 €	- 227 433.10 €
Hyères	7 157 693.92 €	156 061.00 €		139 816.65 €	7 453 571.57 €
La Crau	1 502 776.70 €	23 442.33 €		- 120 694.65 €	1 405 524.38 €
La Garde	9 890 690.42 €	122 168.06 €		180 375.00 €	10 193 233.48 €
La Seyne	8 483 308.88 €			- 205 513.81 €	8 277 795.07 €
La Valette	7 455 802.09 €	31 797.17 €		- 90 131.54 €	7 397 467.72 €
Ollioules	1 822 243.90 €	4 358.58 €		43 853.26 €	1 870 455.74 €
Le Pradet	277 450.15 €	36 817.77 €		- 4 418.96 €	309 848.96 €
Le Revest	174 020.97 €			109 588.64 €	283 609.61 €
Six Fours	1 821 089.91 €	11 135.48 €	- 9 677.00 €	- 95 025.16 €	1 727 523.23 €
Saint-Mandrier	- 9 122.98 €			105 097.06 €	95 974.08 €
Toulon	17 715 463.49 €	107 106.24 €		- 279 723.54 €	17 542 846.19 €
Récapitulatif Global positif	56 300 540.43 €	497 907.24 €	- 9 677.00 €	- 138 359.43 €	56 557 850.03 €
Récapitulatif Global négatif	- 319 994.31 €				- 227 433.10 €
LES MONTANTS NEGATIFS DANS LES COLONNES REPRESENTENT UNE CHARGE SUPPLEMENTAIRE					

M.CODOMIER explique que son groupe et lui-même ne peuvent valider ces comptes car ils n'en ont pas eu connaissance. Par conséquent, ils s'abstiennent pour cette délibération.

M.DAMPENON indique à M.CODOMIER qu'un travail en amont est nécessaire afin de définir avec les services de TPM l'attribution de compensation de chaque commune.

M.CODOMIER précise qu'il ne connaît pas les montants des autres communes. M. le Maire lui répond que la CATPM est une collectivité soumise à la même réglementation qu'une mairie, que les votes sont affichés, et figurent dans des comptes-rendus. M.DAMPENON ajoute qu'il peut faire une demande écrite auprès des services de TPM. M.CODOMIER signale par ailleurs qu'il est difficile d'étudier tous les dossiers dans les cinq jours qui précèdent le Conseil Municipal.

M.DAMPENON confirme à Mme CAHAIGNE que l'attribution de la ville de Carqueiranne est en négatif. M. le Maire ajoute que lors de la création de la communauté d'agglomération de TPM, la ville de Toulon avait un excédent de plusieurs millions d'euros. Il était alors convenu que toutes les communes en déficit sur l'attribution de compensation, seraient compensées par ce surplus. M. le Maire rappelle que l'attribution de compensation de la ville de la Crau est fine car elle date de 2009. M.DAMPENON informe que la ville de St Mandrier était négative l'année dernière, et est devenue positive cette année.

2013/031/10 ACP - REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE - MODIFICATION - COMMUNE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé de modifier les crédits de paiement pour réaliser les travaux de requalification du centre-ville phase 2 et dit que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2013 du budget de la commune, conformément au tableau ci-dessous :

Le nouveau tableau de programmation s'établit comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°104 REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE PHASE 2				CREDITS DE PAIEMENT			
AP n°104	Art.	Libellés	Montant de l'A.P.	REALISATION CUMULEES 2012	2013	2014	Total
n°104	2033	Publications	3 000.00	630.00	0.00	2 370.00	3 000.00
n°104	2315	Travaux	1 925 600.00	0.00	782 045.78	1 143 554.22	1 925 600.00
n°104	238	Avance	-	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL DEPENSES			1 928 600.00	630.00	782 045.78	1 145 924.22	1 928 600.00
13	1323	Subvention Département	525 003.00		173 020.00	351 983.00	525 003.00
13	13251	Subvention GFP rattachement	337 780.00		168 890.00	168 890.00	337 780.00
TOTAL RECETTES AFFECTEES DE L'EXERCICE			862 783.00	0.00	341 910.00	520 873.00	862 783.00
Pour information							
Solde = BESOIN DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE SI NEGATIF				-630.00	-440 135.78	-625 051.22	-1 065 817.00

M.CODOMIER remarque des subventions complémentaires pour un montant de 180 000 euros, avec un report de paiement de 2013 sur le budget de 2014, de 440 000 euros au lieu de 1 542 000 euros que la commune devait sortir sur le tableau précédent. M.CODOMIER demande si les travaux sont dus à un retard de paiement.

M.DAMPENON indique qu'il s'agit d'un report de travaux, avec la décision de reporter le paiement. M. le Maire cite l'exemple de la démolition de l'école Jean Moulin, qui aurait dû être réalisée depuis le 7 janvier. Or, celle-ci a été arrêtée par l'inspection du travail, car les expertises d'amiante n'étaient pas suffisantes. Après demandes d'analyses complémentaires, les travaux ont pris beaucoup de retard, et la démolition vient de commencer.

2013/032/11 ACP - REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE - MODIFICATION - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé de modifier les crédits de paiement pour réaliser les travaux de requalification du centre-ville phase 2, et dit que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2013 du budget annexe du service de l'eau, conformément au tableau ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°104 REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE PHASE 2				CREDITS DE PAIEMENT		
AP n°104	Art.	Libellés	Montant de l'A.P.	REALISATION CUMULEES 2012	2014	Total
n°104	2033	Publications	1 000.00	0.00	1 000.00	1 000.00
n°104	2315	Travaux	135 100.00	0.00	135 100.00	135 100.00
n°104	238	Avance	-		0.00	0.00
TOTAL DEPENSES			136 100.00	0.00	136 100.00	136 100.00
TOTAL RECETTES AFFECTEES DE L'EXERCICE				0.00	0.00	0.00
Solde = BESOIN DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE SI NEGATIF				0.00	-136 100.00	-136 100.00

2013/033/12 REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2012 - BUDGET CAVEAUX 2013

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est approuvé la reprise anticipée et inscrit la prévision d'affectation dans les conditions définies ci-dessous :

Les résultats prévisionnels 2012 s'arrêtent de la façon suivante :

Excédent d'investissement de clôture hors restes à réaliser :	29 477,18 €
Restes à réaliser dépenses :	Néant
Restes à réaliser recettes :	Néant
Excédent d'investissement y compris restes à réaliser :	29 477,18 €
Excédent de fonctionnement de clôture :	1 347,72 €

Le résultat de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser, étant excédentaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la prévision d'affectation suivante :

Section de fonctionnement sur le compte 002 : 1 347,72 €

M.CODOMIER indique que son groupe a apprécié d'avoir eu connaissance du résultat antérieur à reporter. M.CODOMIER suggère qu'il aurait été préférable de mettre les résultats antérieurs, et pas seulement la somme à délibérer. Mme BOUISSON explique qu'il s'agit d'une reprise anticipée, et la reprise réelle se fera lors du compte administratif.

2013/034/13 BUDGET PRIMITIF 2013 - REGIE CAVEAUX

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est arrêté pour 2013, le budget primitif de la régie « achat et vente de caveaux » d'un montant de :

- 133 222,34 € en dépenses et recettes d'exploitation
- 157 051,96 € en dépenses et recettes d'investissement

2013/035/14 REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2012 - BUDGET SERVICE DE L'EAU 2013

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est approuvé la reprise anticipée et inscrit la prévision d'affectation dans les conditions définies ci-dessous :

Les résultats prévisionnels 2012 s'arrêtent de la façon suivante :

Déficit d'investissement de clôture hors restes à réaliser :	-29 745,33 €
Restes à réaliser dépenses :	209 377,55 €
Restes à réaliser recettes :	94 971,93 €
Déficit d'investissement y compris restes à réaliser :	-144 150,95 €
Excédent de fonctionnement :	388 585,25 €

Le résultat déficitaire de la section d'investissement qui comprend les restes à réaliser doit être couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'inscrire la prévision d'affectation suivante :

- section d'investissement sur le compte 1068 : 144 154,00 €uros
- section de fonctionnement sur le compte 002 : 244 431,25 €uros

2013/036/15 BUDGET PRIMITIF 2013 - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est arrêté pour 2013, le budget primitif du service de distribution de l'Eau potable d'un montant de :

- 534 400,00 € en dépenses et recettes d'exploitation.
- 2 401 029,00 € en dépenses et recettes d'investissement.

M.DAMPENON indique à M.CODOMIER que les 790 000 euros correspondent à l'emprunt de cette année. M. le Maire indique que cet emprunt finance les travaux des Goys Fourniers, de l'éolienne, une partie de l'avenue de Gaulle, Tamaris, la Haute Durande, le maillage des Arquets et le maillage du patrimoine, tous les maillages de la partie Nord de la Crau, et la conduite principale.

M. le Maire indique à M.CODOMIER que l'emprunt est ajusté par rapport à l'investissement. M.CODOMIER remarque que la consommation est en légère baisse, et que le prix du mètre cube augmente. Il constate alors une baisse significative de la consommation.

M. le Maire indique que la commune réalise des efforts importants en matière de réduction de consommation d'eau, grâce au choix des plantations dans les jardins. M. le Maire tient à rappeler les restrictions d'eau de 2008 et 2009.

M.CODOMIER signale toutefois que le prix de l'eau est le plus cher des communes voisines. M. le Maire indique à ce sujet qu'il a reçu l'association « Barrage ». Il leur a expliqué que ce n'était pas une bonne solution de comparer les villes entre elles, car les longueurs des réseaux sont différentes. En effet, plus les longueurs sont grandes, plus la pression et les risques de fuites sont importants.

M. le Maire explique également que la commune de la Crau alimente Maraval du côté de Solliès-Pont, dont le niveau est plus haut. A ce propos, il indique qu'une surpression est obligatoire pour alimenter cette zone.

M. le Maire ajoute que la commune de La Crau a le meilleur rendement. Il informe qu'un système de « bonus-malus » va être mis en place par le gouvernement concernant les communes avec un bon rendement.

M.CODOMIER suggère d'être attentif lors de la renégociation des contrats, sur la formule d'indexation.

2013/037/16 REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2012 - BUDGET COMMUNE 2013

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est adopté le principe de reprise anticipée du résultat, et est approuvée la reprise anticipée et inscrit la prévision d'affectation dans les conditions définies ci-dessous :

Cette reprise se traduit par les inscriptions suivantes :

- Excédent d'investissement de clôture : 3 658,89 € repris sur la ligne codifiée « R001-excédent d'investissement reporté » au budget primitif 2013 de la commune,
- Excédent de fonctionnement : 1 281,84 €

Il précise que les reprises anticipées des résultats 2012 font l'objet de fiches de calcul jointes en annexes au Budget Primitif principal qui constate :

- un excédent de fonctionnement de clôture de :	7 856 595,11 €
(y compris l'excédent du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau)	
- un déficit d'investissement de clôture de :	1 114 931,31 €
(y compris l'excédent du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau)	
- un déficit de restes à réaliser d'investissement de :	- 2 584 143,84 €
(Uniquement sur le budget principal)	
- soit un déficit d'investissement de clôture, y compris les restes à réaliser, de :	- 3 699 075,15 €

Ce besoin de financement doit être couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement de clôture. Le solde disponible, après intégration des résultats du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, de 4 157 519,96 € peut être :

- Soit reporté en section de fonctionnement,
- Soit affecté au financement des dépenses d'investissement.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'une part de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2012 et d'autre part d'inscrire la prévision d'affectation suivante :

- Section d'investissement sur le compte 1068 : 3 702 735,00 €
- Section de fonctionnement sur le compte 002 : 4 153 860,11 €

Le budget d'investissement de 2012 étant en déficit, M.CODOMIER s'interroge sur le financement de l'investissement.

En section de fonctionnement, en matière de charges générales, M.CODOMIER constate et approuve une augmentation de 0.6%. Il remarque une augmentation de 5.1% de charges du personnel. Il indique que la pénalité SRU est de 37% et que la formation des élus s'élève à 900 euros. Il remarque également que l'intérêt des emprunts se chiffre à 14.5%, et qu'il n'y a pas de frais de fonctionnement de groupe d'élus.

Sur les titres annulés, M.CODOMIER demande à quoi correspondent les 374 000 euros. M.DAMPENON explique qu'il s'agit d'une recette qui passera en dépenses car elle n'a pas été recouvrée. M. le Maire précise qu'il s'agit de la vente des équipements de la SPL. Elle sera expliquée plus tard dans la délibération concernée.

Concernant les recettes, au sujet des impôts locaux, M.CODOMIER remarque une augmentation de 4.5% de produit. M. le Maire indique que le produit correspond à l'augmentation de la population. M.CODOMIER signale une augmentation de 5.3% de la taxe des ordures ménagères. Il remarque une stagnation des dotations de l'Etat et des collectivités. M.DAMPENON fait part d'une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 0.008%, soit 60 000 euros de moins, et la dotation de péréquation baisse de 10%.

M.DAMPENON précise que cette dotation augmentait tous les ans, grâce à l'augmentation de population.

Concernant le chapitre 012, article 64, au sujet du personnel, Mme CAHAIGNE constate une augmentation de 246 246 euros par rapport à 2012. Mme BOUISSON explique cette augmentation par 4 départs à la retraite cette année, avec des remplacements et des titularisations. Mme BOUISSON précise qu'il s'agit d'un prévisionnel.

Au sujet de l'aide aux soins pour la mutuelle, M. le Maire rappelle que celle-ci a été votée en Conseil Municipal. Il précise à Mme CAHAIGNE que la loi n'autorise que les mutuelles labellisées.

Concernant l'article 67, Mme CAHAIGNE remarque une augmentation de 7 000 euros pour les parts patronales, M.DAMPENON explique qu'il s'agit d'un redressement de l'URSSAFF.

En section d'investissement, M.CODOMIER remarque une forte baisse, et constate également qu'il n'y a pas d'emprunt pour 2013. Le total du provisoire s'élève à 376 000 euros. Concernant les provisions CUCCIARE, M. le Maire indique qu'il y a un nouveau contentieux.

M.CODOMIER rappelle que l'épargne s'élevait à 4.6 millions en 2011, à 6.6 millions en 2012, puis à 5.9 millions pour cette année. M.DAMPENON indique que la courbe suit l'investissement.

2013/038/17 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer, selon le tableau ci-dessous pour un montant global de 66 433 €, des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles aux Associations sportives, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat applicable à celles qui bénéficient d'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros et de l'affiliation à la fédération de tutelle existante.

	ASSOCIATION	Fnmt	Except	Invest	Mad	TOTAL
SPORT	Amicale Bouliste Moutonnaise	2 800				2 800
	Assoc Bouliste Crauroise	2 000				2 000
	Boule Fleurie Crauroise	6 600				6 600
	ASAC du Var	5 000				5 000
	AVSA	200	500			700
	Créasport Craurida	3 000				3 000
	Cro'Rois Team	300				300
	Cyclisme	2 000				2 000
	Gym Artistique	5 500				5 500
	Gym Volontaire	1 100			3 147	4 247
	Judo	6 500				6 500
	Karaté	4 000				4 000
	Kempo	3 000				3 000
	Lei Sauto Valat	500				500
	Les Randonneurs Craurois	600				600
	Ski Club	4 000				4 000
	Sports Contact	4 686				4 686
	Tennis (USC)	5 000				5 000
	Tennis de Table	5 500				5 500
	USEP Jean Aicard	500				500
TOTAUX	Global	62 786	500	0	3 147	66 433
	Après remboursement Mad	63 286			63 286	

Dans l'ensemble, M.CODOMIER a remarqué peu de changements par rapport à l'année précédente. M.CODOMIER rappelle que son groupe n'a pas participé à l'élaboration de ces subventions, et par conséquent, il explique pourquoi son groupe s'abstient lors de ces délibérations. M.le Maire lui précise qu'il doit voter une politique mise en place par la majorité.

M.ROQUEBRUN suggère à M.CODOMIER de participer aux assemblées générales. Mme METAL indique à M.CODOMIER que les associations sportives ont été satisfaites en fonction des demandes qui ont été faites. Elle précise qu'il n'y a qu'une demande exceptionnelle de « l'Association Varoise de Sport Adapté » pour les 20 ans de l'association.

Concernant la mise à disposition des éducateurs sportifs municipaux, M.MILESI intervient à hauteur de 3 147 euros. M.CODOMIER remarque la disparition de la subvention pour l'association « La truite du Gapeau. Mme METAL précise que cette association n'a pas fait de demande cette année.

M.CODOMIER remarque également la création d'une nouvelle association, à savoir l'ASAC du VAR. Mme METAL précise qu'il s'agit de l'Association Sportive Automobile Club du Var. Elle explique que le premier Rallye de La Crau Provence Méditerranée va être organisé les 25 et 26 mai. Il est précisé que les 5 000 euros correspondent à une subvention accordée pour l'organisation et la mise en place de cette manifestation. M. le Maire indique qu'il s'agit de l'ancien rallye de Bormes.

M.CODOMIER remarque que l'association « Les Craurois Team » bénéficient cette année d'une subvention. Mme METAL explique que cette association de VTT, née il y a 3 ans, vient de créer une école, par conséquent, une subvention leur a été attribuée.

Mme METAL indique à Mme CAHAIGNE que l'USEP est l'Union Sportive des Ecoles Primaires, basée à l'école Jean Aicard.

2013/039/18 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - USC HANDBALL

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

Après sortie de la salle de Mme DAZIANO, Conseillère Municipale, et à l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant global de 78 403 € à l'Association USC Handball, sous réserve :

- de la signature d'une convention de partenariat,
- de l'affiliation à la fédération de tutelle existante.

Il est dit que le détail des attributions est le suivant :

- o 75 650€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal,
- o 2 753€ pour compenser le coût de la mise à disposition du personnel municipal, versés à la fin du dernier trimestre 2013.

2013/040/19 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - USC FOOTBALL

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

Après sortie de la salle de M.ROQUEBRUN, Conseiller Municipal, à l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant global de 55 750 €, à l'Association USCC Football, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat et de l'affiliation à la fédération de tutelle existante.

2013/041/20 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - RUGBY CHCC

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant global de 32 500 €, à l'Association Rugby Club Hyères Carqueiranne La Crau, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat et de l'affiliation à la fédération de tutelle existante.

M. le Maire indique à M.CODOMIER que Carqueiranne verse 80 000 euros et Hyères verse 180 000 euros à l'association. M. le Maire indique que cette délibération risque de faire l'objet d'une Décision Modificative car l'équipe a de fortes chances d'accéder en fédérale 1.

2013/042/21 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

Après sortie de la salle de Mme AUNON, Conseillère Municipale et de M.DAMPENON, Adjoint, à l'unanimité, il est décidé d'attribuer, selon le tableau ci-dessous, pour un montant global de 210 110 €, des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles aux Associations socioculturelles et Jeunesse, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat applicable à celles qui bénéficient d'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros.

	ASSOCIATION	Fnmt	Except	Invest	Mad	TOTAL
CULTURE	CCSC	19 160	2 690			21 850
	La Lyre	3 500				3 500
	Nuclear Team	300				300
	Le Son de La Moutonne	600		150		750
	Swingolos (3/12)	800				800
VIE ASSOCIATIVE	Anciens Combattants PG	500				500
	Société Nationale Entraide Médaille Militaire	500				500
	Souvenir Français	1 100				1 100

PETITE ENFANCE JEUNESSE	ADAMA (Anciens Maires du Var)	120				120
	Cercle Moutonnais de l'Amitié	200		150		350
	Comité d'Animation Moutonnais	12 000	1 000			13 000
	Comité Jumelage	7 700				7 700
	Coscem	11 000	36 000			47 000
	D'KENG TAORE	500				500
	Donneurs de Sang	950				950
	La Grive	900				900
	Les Amis du Coudon	24 000				24 000
	Office Tourisme	33 850			30 940	64 790
	SOS Chats Errants	2 000				2 000
	Crau'Mignon	500				500
	Association Varoise Respect de l'Enfant	19 000				19 000
TOTAUX	Global	139 180	39 690	300	30 940	210 110
	Après remboursement Mad	179 170			179 170	

Mme METAL signale à M.CODOMIER que l'association ALASCA est dissoute, et a été recrée sous une autre appellation. Il s'agit de l'Association « Les Amis de La Crau et ses environs ». Conformément aux critères d'éligibilité, et n'ayant pas un an d'existence, ils ne peuvent prétendre à une subvention. Mme METAL indique à M.CODOMIER que l'association « Var West Chapter » n'a pas fait de demandes de subvention cette année.

Mme METAL indique à M.CODOMIER que « NUCLEARTEAM » qui était une « Junior Association » créée au JIS, réalise des films sur Internet dans le but de promouvoir la ville. Cette aide permet de pérenniser l'association.

2013/043/22 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE - COMITE OFFICIEL DES FETES

Rapporteur Monsieur Gérard LAUGIER

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement et des subventions exceptionnelles, d'un montant global de 31 550 €, à l'association Comité Officiel des Fêtes, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat :

Il est dit que le détail des attributions est le suivant :

- 1 000€ de fonctionnement, versés dès le vote du budget,
- 30 550€ pour la réalisation d'animations et d'activités diverses au profit de tous les Craurois, versés dès le vote du budget.

2013/044/23 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE - ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement, d'un montant global de 60 000 €, à l'association Ecole de Musique Crauroise, sous réserve de la signature d'une convention

de partenariat.

2013/045/24 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE - JEUNESSE INTER SERVICES

Rapporteur Madame Elodie TESSORE

Après sortie de la salle de Mme DAZIANO, Conseillère Municipale, et à l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement, d'un montant global de 464 849 €, à l'association Jeunesse Inter Services, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat. Le détail des attributions est le suivant :

- 350 000€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal,
- 40 000€ de fonctionnement : versement conditionné par la présentation de la situation budgétaire au 31 août et des besoins financiers de l'association,
- 5 000€ de participation au projet d'acquisition de petit équipement, versés dès sa réalisation, en tenant compte des autres subventions obtenues.
- 69 849€ pour compenser le coût de la mise à disposition du personnel municipal, versés à la fin du dernier trimestre 2013.

2013/46/25 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE - 4 CRECHES

Rapporteur Madame Coralie MICHEL

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer des subventions de fonctionnement, des subventions exceptionnelles et des subventions de participation au projet d'acquisition de petit équipement, pour un montant global de 163 929 €, à l'ensemble des 4 crèches associatives, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat,

Il est dit que le détail des attributions est le suivant :

- L'Escale Enfantine : 41 400 €, dont :
 - 41 400€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal
- L'Ile aux Enfants : 33 250 €, dont :
 - 27 250€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal
 - 6 000€ de fonctionnement exceptionnel, versé dès le vote du Conseil Municipal.
- La Petite Princesse : 48 176 €, dont :
 - 46 676€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal
 - 1 500€ maximum de participation au projet d'acquisition de petit équipement, versés dès sa réalisation, en tenant compte des autres subventions obtenues.
- Les Petits Bouchons : 41 103 €, dont :
 - 38 703€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal
 - 2 400€ maximum de participation au projet d'acquisition de petit équipement, versés dès sa réalisation, en tenant compte des autres subventions obtenues.

2013/047/26 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - FIXATION DU TAUX 2013

Rapporteur Monsieur André SUZZONI

A la majorité, il est décidé de fixer le taux unique applicable à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 14,50%, pour l'année 2013.

2013/048/27 FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX 2013

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est fixé comme suit les taux d'imposition à appliquer pour 2013 :

TAXES	TAUX 2013
D'habitation	16,13 %
Foncière (Bâti)	21,34 %
Foncière (non Bâti)	67,50 %

M.DAMPENON explique qu'il n'y a pas d'augmentation des taux communaux. Il explique à M.CODOMIER que la revalorisation des bases par l'Etat s'élève à 1.8%.

2013/049/28 BUDGET PRIMITIF 2013 - COMMUNE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est arrêté pour 2013, le budget primitif de la commune d'un montant de :

- 22 940 705 € en dépenses et recettes de fonctionnement.
- 17 832 380 € en dépenses et recettes d'investissement.

Concernant les emprunts, M.CODOMIER s'étonne que la commune commence à rembourser deux emprunts signés en 2011. Mme BOUISSON répond qu'il s'agissait des conditions d'emprunts de l'époque. M.DAMPENON rappelle que la commune est bien placée en termes d'endettement avec 507 euros par personne, contre 1048 euros pour une ville de même strate.

Il ajoute que la dette peut être remboursée en 3 ans et demi. En 2011 et 2012, M.CODOMIER rappelle que la commune remboursait respectivement 272 405 euros et 309 000 euros. En 2013, M.CODOMIER estime que la commune ne diminue pas l'endettement car elle rembourse 355 000 euros. M. le Maire précise que la commune rembourse et n'emprunte pas cette année, par conséquent, elle réduit son endettement. Il est indiqué que les autres communes présentent un endettement de 82.7 % des recettes de fonctionnement, et celui de la Crau reste inférieur à 50%. M.DAMPENON constate que la dette est réduite et maîtrisée, et ajoute que les finances de la ville sont saines.

M. le Maire tient à présenter le patrimoine de la commune pour un montant global estimatif de 5 082 366.61 euros. Ce patrimoine comprend :

- La Villa des tilleuls
- La Villa de la Panouche
- La villa d'angle Les Pourpres
- Le Terrain de l'ancien restaurant asiatique
- Le Terrain à coté de la mairie annexe
- Le terrain de l'ancienne école Jules-Ferry
- Les logements sociaux (Erilia)
- Le Terrain à l'ouest du Béal
- Le Terrain constructible La Gensolène
- Le Terrain agricole La Grillone
- Le Garage des Cougourdons

M. le Maire insiste sur l'augmentation du patrimoine. Il ajoute que ces chiffres seront définis lors du prochain budget.

2013/050/29 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé :

- D'approuver les opérations d'investissement concernant l'exercice 2013 telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous ;

ORDRE DE PRIORITE	NATURE DES OPERATIONS	Montant HT
1	REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE	653 884,43 €
2	BIBLIOTHEQUE	146 948,16 €
3	RENOVATION CHAPELLE DU FENOUILLET	200 668,89 €
	TOTAL	1 001 501,48 €

- De solliciter auprès du Conseil Général l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible pour chacune de ces opérations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents dans le cadre de la mise en œuvre de cette affaire.

2013/051/30 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CATPM - REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de solliciter l'octroi d'un fonds de concours exceptionnel auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Méditerranée au titre de l'exercice 2013, en vue du financement de la requalification du centre ville.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Requalification du centre ville :

TPM :	168 890.00 € (25,83%)
DEPARTEMENT :	173 020.00 € (26,46%)
Autofinancement :	311 974.43 € (47,71%)
TOTAL HT :	653 884.43 €
TOTAL TTC :	782 045.78 €

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

2013/052/31 CLSPD - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VAROISE POUR LE RESPECT DE L'ENFANT (AVRE)

Rapporteur Madame Elodie TESSORE

A l'unanimité, il est décidé :

- De solliciter l'association A.V.R.E. pour la mise en place dans la commune d'une permanence d'écoute et d'accompagnement individualisé auprès des mineurs ou majeurs (sans condition d'âge) rencontrant un problème de dysfonctionnement familial ou une forme de maltraitance, afin de favoriser les prises de conscience, l'amélioration et l'établissement d'une qualité relationnelle.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel cité ci-dessous :

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait s'établir comme suit pour 2013 :

Etat (F.I.P.D.) :	9 500 € (50%)
Autofinancement :	9 500 € (50%)
TOTAL :	19 000 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document ou avenant dans le cadre de la mise en œuvre de cette action, et à solliciter annuellement la subvention auprès du F.I.P.D.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre annuellement la collaboration avec l'association A.V.R.E. pour l'année 2014 sous réserve d'une évaluation de l'année 2013.

M.COMBY demande si une évaluation pour 2012 a été faite. Mme TESSORE indique qu'une évaluation du bilan d'activités de septembre jusqu'à décembre 2012 a été réalisée. Mme TESSORE précise que les permanences sont complètes, et se déroulent tous les lundis de 14h00 à 20h00. Mme TESSORE ajoute que le rapport d'activités est consultable en mairie. Elle précise à M.COMBY que le CLSPD est financé à hauteur de 50 % par le FIPD.

M. le Maire indique qu'il s'agit du dernier budget du mandat en année pleine. Il tient à féliciter les adjoints et les conseillers municipaux délégués. Il remarque le travail fourni conséquent malgré les contraintes budgétaires.

Au sujet de l'INSEE, M. le Maire signale qu'il recevra le Directeur régional, car il est difficile pour lui d'accepter de perdre 14 habitants sur le recensement, au vu de l'explosion démographique actuelle.

M. le Maire indique que la ville de la Valette a la même problématique. M. le Maire explique que les dotations globales de fonctionnement sont fixées notamment par rapport au nombre d'habitants.

M. le Maire remercie aussi tous les présidents d'associations, culturelles, sportives et les crèches pour leurs efforts en matière de demande de subvention.

M. le Maire rappelle sa satisfaction d'avoir intégré la CATPM. Il ajoute qu'il est fier d'appartenir à une communauté d'agglomération de projets, d'activités économiques, qui montre aussi l'exemple en termes de logements.

M. le Maire associe ses remerciements au personnel municipal. Il souligne les efforts réalisés et tient à remercier les directeurs de services pour les services rendus à la collectivité.

M. le Maire informe que la majeure partie des projets est arrivée à terme. Seul le projet de la médiathèque n'a pu aboutir. M. le Maire indique que le budget de fonctionnement s'élevait à 800 000 euros. M. le Maire fait aussi part de sa satisfaction quant à la mise en place du tri sélectif.

M. le Maire constate également que les élus de l'opposition ont voté à l'unanimité la plupart des délibérations.

M. le Maire regrette certains échanges sur le Plan Local d'Urbanisme sur les conflits entre l'intérêt collectif et individuel. M. le Maire indique simplement que le PLU doit suivre le Programme Local de l'Habitat. M. le Maire rappelle qu'il n'est pas favorable à un trop grand agrandissement de la commune, mais des obligations de construction sont à respecter.

M. le Maire informe que certaines entreprises souhaitent s'installer sur la commune mais les logements ne sont pas suffisants. M. le Maire indique également que les espaces habitables sont limités en raison du respect des ZNIEFF, des EBC, des zones humides, et des espaces AOC.

M. le Maire remercie M.DAMPENON, et le service des finances pour les cinq années passées. M. le Maire rappelle aussi que les difficultés résident dans l'imprévu. En effet, il cite en exemple les travaux de la chapelle du Fenouillet qui n'étaient pas prévus dans les investissements.

2013/053/32 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LA CRAU CARQUEIRANNE - RAPPORT D'ACTIVITES 2012

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A la majorité, il est décidé d'approuver le rapport d'activités et le compte de résultat provisoire 2012 de la Société Publique Locale La Crau Carqueiranne.

Mme METAL présente M.MAHY, Président Directeur Général de la société Eco Park, également Directeur Technique et Administratif de La Crau Park. Mme METAL indique que M.MAHY répondra aux questions techniques du dossier.

M. CODOMIER remarque que la municipalité a retardé au maximum la communication de ce rapport d'activités, et à la lecture de celui-ci, M.CODOMIER comprend pourquoi.

Malheureusement pour les craurois, il indique que le bilan comptable n'est pas une surprise. Entre les coûts des équipements, des installations, le déficit d'exploitation, il signale que la facture doit tourner autour des 600 000 euros, à prendre sur les finances de la commune.

Il n'est pas surpris non plus que tous ces maux soient imputés aux actes de vandalisme. Mal engagée dès le départ sur le plan réglementaire et légal, situé sur un massif qui ne pouvait pas laisser indifférent les défenseurs de la nature, le pari de ce projet doté d'un business plan euphorique, faisait prendre des risques très élevés aux contribuables craurois. Il estime que les seuls vrais bénéficiaires du projet sont les propriétaires des terrains, car ils perçoivent leur loyer quoiqu'il arrive. M.CODOMIER estime que certaines données manquent dans le rapport. Il souhaite savoir combien de groupes ont fréquenté le parc, combien de jours de fonctionnement ont été effectifs, combien de personnels ont travaillé sur le site. Il demande aussi si le déficit de cette année est à partager avec Carqueiranne. Enfin, M.CODOMIER demande si le projet continue avec ou sans tyrolienne, et la via ferrata.

M.MAHY, indique qu'il y avait un partenariat avec l'Eco Park et les équipes étaient les mêmes. Il précise que les contrats de travail étaient différents. Cette gestion a permis une souplesse de gestion, de coût, et de formation. M.MAHY signale que de deux à quatre opérateurs étaient sur site. Pendant les périodes d'ouverture, il indique que trois après-midi par semaine (mercredi, samedi et dimanche) en semaine normale, et tous les jours pendant les vacances scolaires étaient prévus. Il ajoute qu'il y a eu entre 120 et 150 jours d'ouverture dans l'année.

M.ROCHE est surpris de voir deux activités concurrentes employer le même personnel. M.MAHY comprend cet étonnement, mais il explique que si les deux activités avaient une concurrence frontale, aucune des deux sociétés n'aurait été gagnante. Par conséquent, ce partenariat commercial a permis de réaliser des économies d'échelle, notamment sur la disposition d'exposition commerciale auprès de l'office de tourisme.

M.MAHY ajoute qu'un appel d'offre a été gagné auprès de la mairie de Toulon grâce à la réunion des deux parcs. M. le Maire ajoute que M.MAHY attendait en tant que responsable du parc de La Crau, une grosse complémentarité des deux parcs. Concernant les enfants, La Crau Park avait une ligne de vie continue, ce qui n'est pas le cas sur la Castille. M. le Maire ajoute, dans le cadre de l'élaboration du Park, l'existence de la Via Ferrata, qui n'a jamais pu fonctionner. Par conséquent, M. le Maire évoque la grande difficulté de gestion quand la moitié des activités n'est pas réalisable.

M.ROCHE précise que le compte de résultat n'est pas totalement un bilan d'une société commerciale. Mme METAL indique à M.ROCHE qu'elle ne peut communiquer le bilan car l'Assemblée générale n'a pas eu lieu. Elle ajoute que l'assemblée générale se réunira six mois après la clôture de l'exercice, soit entre le mois de janvier et le 30 juin.

M.ROCHE demande quelle est la position de la ville de Carqueiranne dans ce compte de résultat. M. le Maire indique que l'assemblée générale le déterminera.

Lors des débats sur le Fenouillet, M. le Maire rappelle à M.CODOMIER qu'il n'était pas contre la partie basse. M.CODOMIER confirme ces affirmations.

Suite aux diverses dégradations, M. le Maire explique qu'il est difficile de vouloir venir sur un site où l'on ne se sent pas en sécurité. En effet, M. le Maire constate que les articles parus dans les journaux n'ont pas favorisé l'accroche publicitaire.

M.CODOMIER rappelle que son groupe était favorable à la partie basse, mais sans installations. Il ajoute qu'il était favorable au sentier botanique et au parcours santé, mais ne souhaitait pas d'activités commerciales. M.CODOMIER était favorable à la mise en place d'activités ludiques et gratuites, sans le parc accrobranches.

M.CODOMIER tient à rappeler qu'il n'a jamais été pour la partie « accrobranches ».

M. le Maire informe que neuf plaintes ont été déposées. M. le Maire rappelle aussi que les pique-niques citoyens ont causé beaucoup de torts. Il indique toutefois que ce projet était annoncé dans le programme de mandat et que tous les équipements étaient mis en avant dans ce programme. M. le Maire signale que ce n'était une surprise pour personne.

M. le Maire indique que sont recherchées des solutions pour continuer ce projet. Il signale également que le Massif est surveillé et protégé concernant les incendies. Il indique que le côté Sud est beaucoup plus débroussaillé mécaniquement, que la partie Nord par pastoralisme. M. le Maire informe par ailleurs que des animaux ont été tués récemment. M. le Maire est consterné par tous ces agissements.

M. le Maire rappelle que son souhait était de faire coexister une partie commerciale et non commerciale afin d'amoinrir les coûts.

M. le Maire informe que tous les parcours de France ont subi une baisse due à la crise. Cependant, M. le Maire informe que les enfants des centres de loisirs de la Crau, Carqueiranne, Toulon, le Pradet, la Garde et Cuers ont fréquenté le parc. M.MAHY ajoute que quelques comités d'entreprises l'ont fréquenté également.

M. CODOMIER signale que son groupe n'a jamais soutenu les dégradeurs, en revanche, il estime que ce projet ne fonctionnerait pas aussi bien que prévu pour les raisons évoquées précédemment.

Mme METAL fait part du coût des dégradations qui s'élèvent à 45 000 euros de réparation, sans avoir la possibilité d'exploiter ces installations pour le haut du Massif (Via Ferrata et tyrolienne). Mme METAL fait part aussi des frais de justice, et des dégradations sur la partie basse.

M. le Maire explique à M.ROCHE que la location de l'utilisation du matériel va être facturée à la SPL.

La commune a acheté du matériel qu'elle louera à la SPL.

2013/054/33 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LA CRAU CARQUEIRANNE - RESOLUTION DU CONTRAT DE VENTE DES EQUIPEMENTS DU PARC DE LOISIRS

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant portant résolution du contrat de vente à la Société Publique Locale La Crau Carqueiranne des équipements à vocation commerciale du Parc de Loisirs du Fenouillet, et ce à l'amiable et sans indemnité.

Concernant le matériel acheté par la commune pour la partie haute, M. ROCHE constate que celui-ci a été mis à la disposition de la SPL. M. le Maire précise que ce matériel n'a jamais pu être mis complètement à disposition car il était dégradé.

M. le Maire explique à M. ROCHE que le matériel était vendu à la SPL, mais celui-ci ne pouvait être utilisé entièrement à cause des dégradations. M. le Maire comptabilise en tout neuf plaintes pour dégradation. Par conséquent, il explique que la SPL restitue un matériel qui n'a jamais pu être utilisé entièrement. MME HUBAUT remarque que le produit de ce matériel non vendu n'apparaît pas encore dans le compte de résultat. M. le Maire signale que ce montant sera mentionné dans le bilan. M. DAMPENON indique que le montant du matériel se chiffre à 364 119, 10 euros. M. Maire informe que le matériel va être exploité sous forme de location et non de vente.

M. CODOMIER et son groupe estiment que cette résolution de contrat n'est pas équitable du tout, car en cas de bénéfices, il y aurait eu un partage avec Carqueiranne.

2013/055/34 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LA CRAU CARQUEIRANNE - AVENANT AU CONTRAT DE SOUS LOCATION

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé :

ARTICLE 1 : De fixer le loyer des installations présentes sur le site du Fenouillet pour un montant forfaitaire de 6 180,00 euros pour la période du 15 octobre 2011 au 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 : De fixer à compter du 1^{er} janvier 2013 le tarif de location à 103,00 euros par journée d'occupation effective.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant au contrat de sous-location afin d'intégrer la location des équipements, les tarifs et les modalités de réservations des jours d'ouverture.

AFFAIRES DIVERSES :

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions de signature des marchés publics prises au cours de la période allant du 28 février 2013 au 14 mars 2013, et ceci conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire par la délibération n°09/2/2 du 26 mars 2009.

Aucun marché ou accord-cadre de travaux.

Aucun marché ou accord-cadre de fournitures.

Marchés ou accords-cadres de services :

N° de marché	Objet	Titulaire	Montant	Date de signature
2013PA02	Location et maintenance d'un parc d'imprimantes "système global d'impression"	1PACTE LITTORAL	Location annuelle : 4 284,00 € HT coût copie NB : 0,007 € HT coût copie couleur : 0,06 € HT	04/03/2013

➤ **Décision n°08/13** du 15 mars 2013 de produire tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête n°1300492-1 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon par l'Association Les Ami(e)s de la Moutonne pour le Cadre de Vie à La Crau (ALMCV) demandant l'annulation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Crau approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2012. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°09/13** du 26 mars 2013 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête n°1300590-1 enregistrée le 7 mars 2013 et déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon par Monsieur CUCCIARE Philippe. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

- M.CODOMIER demande à ce que les documents soient envoyés par mail le plus souvent.
- M.COMBY s'exprime pour Mme FACHE, et signale qu'une consultation a été faite pour les Maunières, sur le devenir de l'impasse du Pinot. M.COMBY demande ce qu'il va être prévu pour les ralentisseurs. M. le Maire lui répond qu'il n'a pas encore toutes les réponses suite à la réunion. M.COMBY estime que l'aménagement en centre ville du Pradet est intéressant, à savoir, la création d'une chicane. Par ailleurs, il remarque qu'une approche similaire a été effectuée au niveau du chemin de Terrimas. M. le Maire indique qu'il est favorable à la création de chicanes. Concernant les ralentisseurs, M. le Maire indique que des demandes de pose ont été faites oralement, et désormais, ces mêmes personnes souhaitent les faire enlever. M.ROQUEBRUN est étonné de ces remarques car beaucoup de personnes sont satisfaites. M.COMBY estime qu'il préfère d'autres solutions pour ralentir la circulation.

La séance est levée à 23h30.

La Secrétaire
Bianca FILIPPI